

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 001-200070118-20241105-DEL_24_11_05_22-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 30

Représentés : 5

Absents : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme Christelle PAGET), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Philippe PROST), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Roger RIBOLLET,

Secrétaire de séance : Mme Magalie PEZZOTTA

N°2024/11/05/22 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-1, L. 2322-2 et R.2321-2,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président et ayant donné lieu à la décision suivante :

N°2024/105 – Provision pour risques et charges en raison de créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant le caractère obligatoire et le champ d'application des provisions comptables,

Considérant qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Vu la délibération n°2022/01/25/07 du 25 janvier 2022 portant création d'une provision pour créances douteuses à la date du 31 décembre 2021 sur 5 budgets,

Vu la délibération n°2022/12/13/03 du 13 décembre 2022 portant sur le complément de provisions pour créances douteuses à la date du 31 décembre 2022 sur 3 budgets,

Vu la décision 2023/99 du 20 décembre 2023 portant reprise et création de provisions pour créances douteuses à la date du 31 décembre 2024 sur 4 budgets,

Vu la demande de Monsieur Pascal BENIER, Conseiller aux Décideurs Locaux, estimant qu'une provision devait être prévue pour un montant minimal correspondant à 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans, au 31 décembre 2024,

Après avis favorable de la commission finances du 21 octobre 2024,

Article 1 :

Il est décidé de constituer une provision complémentaire pour risques et charges à la date du 31 décembre 2024 d'un montant de :

Budget Principal : 583,00 euros

Budget Assainissement Collectif : 664,00 euros

Budget Assainissement Non Collectif : reprise pour 47,00 euros

Article 2 :

La dépense sera effectuée au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » des budgets concernés.

Article 3 :

Il est précisé que les provisions sont reprises partiellement ou totalement par émission d'un titre de recettes au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 05 novembre 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX